

<b>SYSTEME GEODESIQUE</b>		RGF 93
<b>PROJECTION</b>		LAMBERT 93
<b>CONFIGURATION DES PISTES</b>		QFU11/29
<b>HYPOTHESES</b>	Origine	DCSID
	Nombre de mouvements	37 295
<b>MODELISATION</b>	Auteur	SNIA-MED/PEA/FC
	Logiciel	INM 7.0d
	Vérification	SNIA/MED
	Relief	MNT-IGN
	Modélisation des trajectoires	Méthode graphique sous INM
<b>COMPTAGE DE POPULATION</b>	Logiciel	
	Base de données	*****
<b>REALISATION DU PLAN</b>	Auteur	DDTM83
	Logiciel SIG	MAP INFO
	Fond de plan	© IGN - SCAN 25 ©
<b>DIFFUSION DU PLAN</b>	Service destinataire	PREFET
	Date	JUILLET 2017

#### Définition zones et Lden

La carte au 1 : 25 000° délimite des zones correspondant à un niveau d'exposition au bruit des aéronefs dont l'intensité, décroissante, est indiquée par des lettres : A (zone de bruit très fort), B (zone de bruit fort), C (zone de bruit modéré) ou D (zone de bruit plus modéré). A chaque zone correspond des règles de constructibilité.

Les zones de bruit du PEB sont assorties de contraintes d'urbanisme fortes, qui ont un impact direct sur les autorisations de construire puisque ces dernières doivent respecter les prescriptions impératives afférentes à chaque zone (Conseil d'État, 7 juillet 2000, n° 200949). Quoi qu'il en soit, les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit A, B, C et D, font l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée.

Les zones sont bordées par des courbes isophoniques exprimées en décibel (dB) selon l'indice de bruit Lden. L'indicateur Lden est calculé à partir des indicateurs « Lday » (Ld), « Levening » (Le), « Lnight » (Ln), niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h. Une pondération de +5 dB(A) est appliquée à la période du soir et de +10 dB(A) à celle de la nuit, pour tenir compte de la plus grande sensibilité au bruit au cours de ces périodes.

#### Textes de référence :

Articles L.112-3 et suivants du Code de l'urbanisme  
Articles R.112-1 et suivants du Code de l'urbanisme



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



maîtrise d'ouvrage

**Ministère de la Défense**

**Direction Centrale du Service d'Infrastructure  
de la Défense**

**Préfecture du Var**

**Aérodrome de "Cuers-Pierrefeu (LFTF)"**

**Plan d'Exposition au Bruit (PEB)  
révisé**

**Carte à l'échelle du 1 : 25 000 ème**



**Maîtrise d'oeuvre : DDTM 83**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var**

Service environnement et forêt

bureau environnement et cadre de vie

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM83/SEF/BECV

Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie

CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Localisation géographique :

244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50

Courriel ddtm@var.gouv.fr

**Assistance technique : DSAC/SNIA**

**Service National d'Ingénierie Aéroportuaire**

Département Programmation Environnement Aménagement

Siège : 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20

Site Méditerranée : 1 rue Vincent Auriol CS 90890, 13627 Aix-en-Provence cedex 1

Tél : 04 42 33 75 11



**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral**

**en date du**

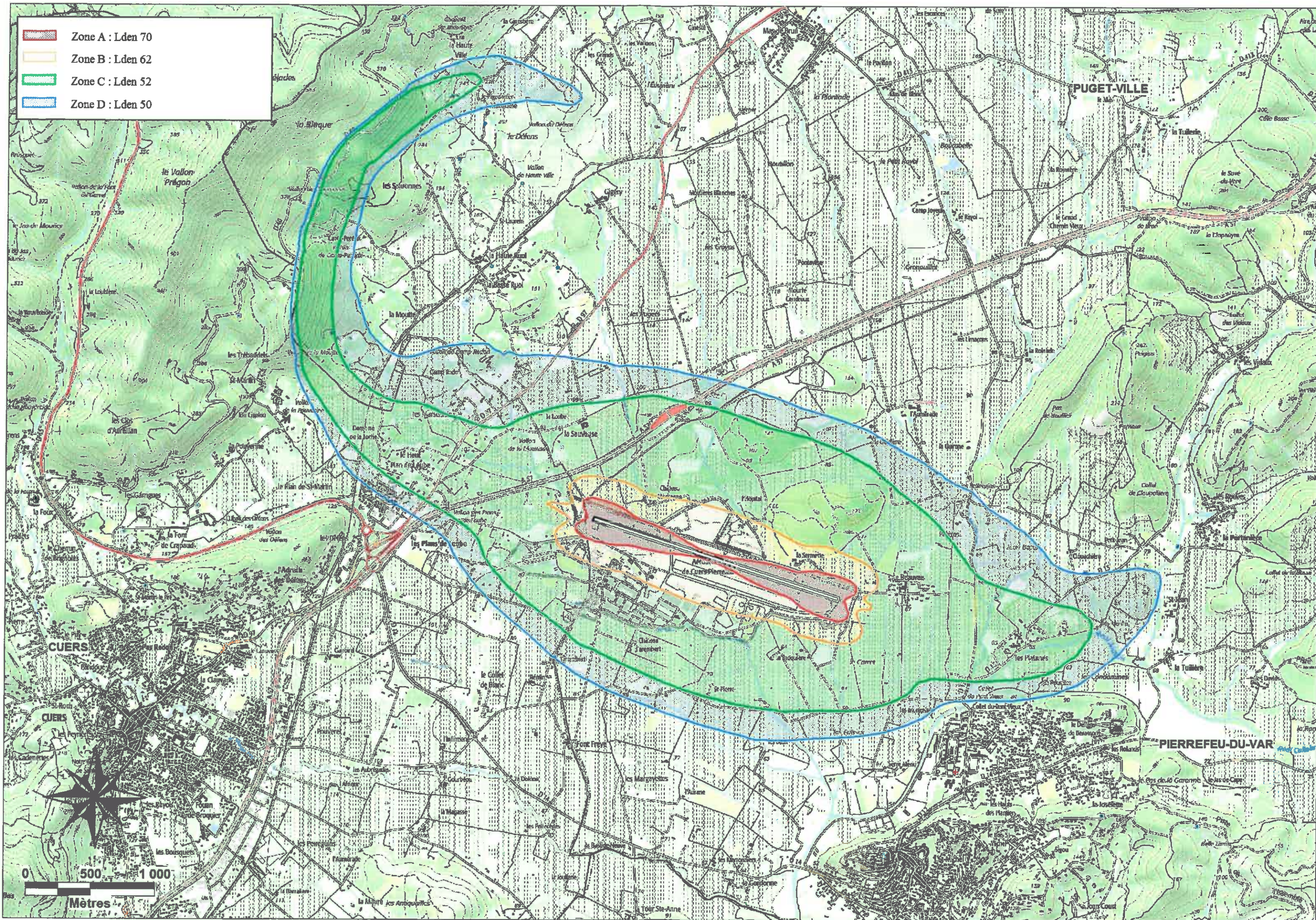
**11 AOUT 2017**

**Le Préfet du Var**

**Jean-Louis VIDELAINE**



- Zone A : Lden 70
- Zone B : Lden 62
- Zone C : Lden 52
- Zone D : Lden 50



0 500 1 000  
Mètres